

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

REIMS AVIATION

Avions F406

Pneumatiques

1. MODELES CONCERNES

Numéro de série F406-0001 à F406-0080.

2. ACTIONS

Les prescriptions techniques applicables aux pneumatiques montés sur le train principal faisant l'objet du Bulletin Service F406-37, sont impératives. Elles concernent l'inspection et la vérification des pneus de marque GOODYEAR, fabriqués en 1997, qui pourraient présenter une anomalie de largeur et de ce fait provoquer une interférence lors du cycle normal du train d'atterrissage.

3. DELAI D'APPLICATION

L'application du BS F406-37 doit être faite dès réception de la Consigne de Navigabilité.

4. REFERENCES

Bulletin Service REIMS-CESSNA ref. : BS F406-37.

Ce Bulletin Service est tenu à la disposition des utilisateurs par :

REIMS AVIATION
Aérodrome de Reims-Prunay
BP 2745
51062 REIMS CEDEX

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 AOUT 1998